



2012
2013

Projets d'infrastructure publique qui **façonnent** déjà le Québec et qui **marqueront** son avenir

Rapport D'ACTIVITÉS

Dépôt légal – 3^e trimestre
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-68328-5 (imprimé)
ISBN 978-2-550-68329-2 (PDF)

Lettre au président de l'Assemblée nationale

Québec, le 26 juillet 2013

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

À titre de responsable de l'application de la Loi sur Infrastructure Québec (L.R.Q., c. I-8.2) et conformément aux dispositions de l'article 39 de cette même loi, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activités d'Infrastructure Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2013. Ce rapport couvre les activités de la troisième année d'existence d'Infrastructure Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.



Stéphane Bédard
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Président du Conseil du trésor

Lettre au président du Conseil du trésor

Québec, le 26 juillet 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Président du Conseil du trésor

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres du conseil d'administration et du personnel d'Infrastructure Québec, nous sommes heureux de vous présenter le troisième rapport d'activités d'Infrastructure Québec.

Vous y trouverez les activités inhérentes à l'exercice terminé le 31 mars 2013, de même que les états financiers et le rapport du Vérificateur général du Québec, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur Infrastructure Québec (L.R.Q. c. I-8.2).

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.



François Turenne
Président du conseil d'administration



Luc Meunier
Président-directeur général

Message du président du conseil d'administration

Nommé le 22 janvier 2013, j'ai été à même de constater que le conseil d'administration occupait une place prépondérante au sein de la gouvernance d'Infrastructure Québec. Composé du président-directeur général et de huit autres membres nommés par le gouvernement, il réunit en effet une expertise essentielle issue aussi bien des organismes publics que du secteur privé.

Au cours de l'année 2012-2013, le conseil d'administration a assuré la surveillance générale de l'administration d'Infrastructure Québec, notamment en approuvant les états financiers trimestriels et annuels, en veillant à l'intégrité administrative et financière de l'organisme ainsi qu'en contrôlant l'application des règles et principes prévus par la Loi sur Infrastructure Québec et par la *Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique*.

Intégrité et lutte contre la corruption et la collusion

Infrastructure Québec a tenu à associer l'Unité permanente anticorruption, à chacune des séances de démarrage tenues avec ses partenaires publics, lors du lancement des processus menant à la sélection d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises pour la réalisation de projet d'infrastructure en modes clés en main et PPP.

Dans ce contexte de renouvellement des façons de faire, Infrastructure Québec a pu compter, au cours de cette année 2012-2013, sur le soutien de son conseil d'administration alors que l'organisme a contribué à la planification, à la réalisation et au suivi de 74 projets d'infrastructure publique.

Être garant d'une gestion optimale des grands projets d'infrastructure publique demande rigueur et expertise. Ce rapport d'activités fait ainsi état de l'avancement des projets en cours et présente les résultats financiers qui couvrent l'ensemble des interventions de l'organisme.

Avec ce rapport d'activités, le conseil d'administration tient à souligner le travail accompli et la rigueur dont témoigne l'ensemble des employés d'Infrastructure Québec, une équipe dont l'expertise et l'expérience individuelle et collective sont des atouts précieux dans la volonté gouvernementale de doter le Québec d'infrastructures publiques répondant aux attentes de la population.



François Turenne
Président du conseil d'administration

Message du président- directeur général

Infrastructure Québec vient de clore sa troisième année d'activité. Trois années durant lesquelles l'organisme a contribué à la planification, à la réalisation et au suivi de grands projets d'infrastructure publique qui façonnent déjà le Québec et qui marqueront son avenir. Trois années durant lesquelles Infrastructure Québec a fait preuve de rigueur et de transparence dans l'exécution de chacun des mandats reçus des ministères et des organismes clients. Trois années où l'expertise et l'engagement du conseil d'administration, de la haute direction et de l'ensemble du personnel d'Infrastructure Québec ont été mis à contribution pour l'avancement des projets sous gestion.

Durant l'année 2012-2013, Infrastructure Québec a géré 74 projets majeurs d'infrastructure d'une valeur de plus de 20 milliards de dollars. Parmi ces projets, 24 % étaient à l'étude, 35 % étaient à la phase de planification et 41 % étaient en cours de réalisation. Tous ces projets, que ce soit dans le secteur Transport pour une valeur de 11,4 milliards de dollars, le secteur Santé pour 6,3 milliards de dollars, ou le secteur Éducation, loisir et sport pour 725 millions de dollars, auront, à terme, des retombées directes sur l'économie et l'emploi, et aussi sur la qualité de vie des Québécois.

Cette année encore, Infrastructure Québec a tout mis en œuvre pour assurer une gestion optimale des risques, des coûts et des échéanciers des projets qui lui ont été confiés. L'organisme a également collaboré directement avec ses clients pour planifier l'entretien des infrastructures existantes.

Mieux gérer nos infrastructures

Déjà, Infrastructure Québec permet de concentrer l'offre de services et l'expertise nécessaire à la planification, à la réalisation et au suivi des grands projets d'infrastructure publique. L'encadrement du processus de sélection, en collaboration avec les ministères et les organismes publics clients, ainsi que l'application de la *Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique* ont permis de maintenir rigueur et transparence dans la planification des projets et dans leur évaluation. Mais la nécessaire saine gestion des deniers publics doit nous pousser à faire plus et mieux.

Au cours de la prochaine année, les employés et la direction d'Infrastructure Québec auront à franchir une nouvelle étape avec le projet de fusion d'Infrastructure Québec et de la Société immobilière du Québec. L'expertise qui existe au sein de l'organisme actuel sera préservée et mise à profit. L'engagement et le dynamisme de tous les employés d'Infrastructure Québec dans la réalisation de leur mandat, tout au long des trois dernières années, laissent présager un avenir constructif au service d'infrastructures publiques durables et de qualité.



Luc Meunier
Président-directeur général

Table des matières

Lettre au président de l'Assemblée nationale	v
Lettre au président du Conseil du trésor	vi
Message du président du conseil d'administration.....	vii
Message du président-directeur général.....	viii
À PROPOS D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC	3
Mission, vision, valeurs	3
La gouvernance	4
L'organisation.....	6
Nos clients.....	8
NOS RÉSULTATS	9
Portefeuille des projets au 31 mars 2013.....	9
IQ en chiffres 2012-2013.....	10
Nos outils	13
UNE ORGANISATION EN ÉVOLUTION	14
Augmentation de la productivité et réduction relative des dépenses	15
ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013.....	17
ANNEXES.....	41
Annexe 1 : Statistiques sur la présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.....	41
Annexe 2 : Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration d'Infrastructure Québec	43
Annexe 3 : Code d'éthique et de déontologie à l'intention des employés	46
Annexe 4 : Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise	52
Annexe 5 : Déclarations relatives à divers règlements et lois	53
Annexe 6 : Plan d'action de développement durable 2012-2015	54

À propos d'Infrastructure Québec

Mission, vision, valeurs

MISSION

Dans une perspective de saine administration des deniers publics, Infrastructure Québec contribue à la planification et à la réalisation de projets d'infrastructure publique de qualité, en assurant une gestion optimale des coûts, des échéanciers et des risques, tout en collaborant à la planification de l'entretien de ces infrastructures.

VISION

Devenir le centre d'expertise en planification et en réalisation des grands projets d'infrastructure des organismes publics au Québec.

VALEURS

Pour réaliser sa mission et atteindre sa vision, Infrastructure Québec s'appuie sur quatre valeurs importantes qui guident les comportements de ses dirigeants et de ses employés dans la réalisation de leur mandat.

Rigueur

Planifier avec constance, analyser objectivement et documenter les grands projets d'infrastructure publique, en s'appuyant sur une solide expertise et en recourant à des méthodologies éprouvées

Transparence

Procéder dans la clarté, favoriser l'accès et le partage de l'information des processus et des résultats

Intégrité

Agir avec probité et de manière juste dans le respect des valeurs de l'organisme

Collaboration

Faire preuve de courtoisie, de discrétion et de diligence à l'égard des clients et des collègues tout en répondant à leurs demandes

La gouvernance

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration occupe une place prépondérante au sein de la gouvernance d'Infrastructure Québec. Il est composé du président-directeur général et de huit autres membres nommés par le gouvernement, dont un occupe la charge de président du conseil d'administration. Cinq membres du conseil sont issus des organismes publics et trois autres du secteur privé, dont un architecte et une ingénieure.

Le conseil d'administration a approuvé 12 dossiers d'affaires pour des projets en transports, en santé et pour des projets municipaux, dont 8 dossiers d'affaires initial et 3 dossiers d'affaires final

DÉCISION STRATÉGIQUE, CONTRÔLE, ÉVALUATION, APPROBATION ET ASSURANCE

Le conseil d'administration a tenu 7 réunions durant l'exercice 2012-2013, dont 3 réunions extraordinaires. Le comité d'audit a pour sa part tenu 3 séances.

Au cours de l'année, le conseil d'administration a assuré la surveillance générale de l'administration de l'organisme, notamment en approuvant les états financiers trimestriels et annuels et en veillant à son intégrité administrative et financière. Il a également contrôlé l'application des règles et des principes prévus dans la Loi sur Infrastructure Québec et dans la *Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique* et assuré la présentation du Rapport d'activités 2011-2012 au président du Conseil du trésor.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Constitution du conseil d'administration d'Infrastructure Québec au 31 mars 2013

François Turenne

Administrateur de société certifié
Collège des administrateurs de sociétés
Président du conseil d'administration

Jacques Cotton

Sous-ministre – Ministère de la Santé
et des Services sociaux
Vice-président du conseil d'administration

Luc Meunier

Président-directeur général d'Infrastructure Québec

Nathalie G. Drouin

Sous-ministre et sous-procureure générale
Ministère de la Justice

Bernard Matte

Sous-ministre – Ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport

Rémi Morency

Architecte et urbaniste associé, Bélanger, Beauchemin,
Morency, architectes et urbanistes
Membre suggéré par l'Ordre des architectes du Québec

Dominique Savoie

Sous-ministre – Ministère des Transports

Bernard Turgeon

Sous-ministre associé – Ministère des Finances

Danielle W. Zaïkoff, ing. retraitée

Ingénieure à la retraite d'Hydro-Québec
Membre suggéré par l'Ordre des ingénieurs du Québec

LES MEMBRES DES COMITÉS

Comité d'audit

Jacques Cotton
François Turenne
Bernard Turgeon
Danielle W. Zaïkoff

Comité des ressources humaines

Rémi Morency
François Turenne

Comité de gouvernance

Dominique Savoie
François Turenne

LES ADMINISTRATEURS AYANT QUITTÉ LEURS FONCTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2012-2013

Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

Comptable agréée, associée,
Larose Fortin CA inc.
Présidente du conseil
d'administration jusqu'au
22 janvier 2013
Membre ayant quitté ses fonctions
le 22 janvier 2013

Richard Verreault

Président de la Société immobilière
du Québec
Membre ayant quitté ses fonctions le 6
mai 2012

Louise Pagé

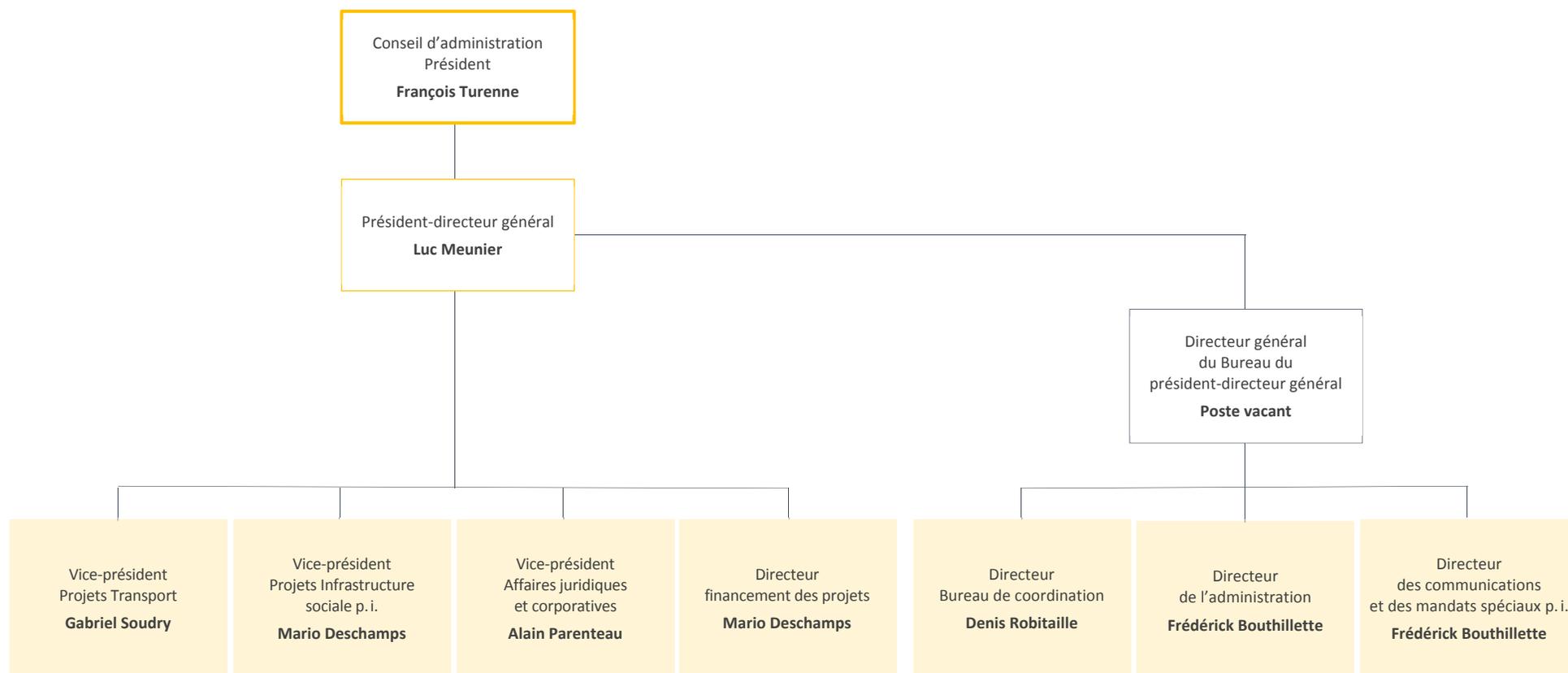
Sous-ministre – Ministère de
l'Éducation, du Loisir et du Sport
Membre ayant quitté ses
fonctions le 20 septembre 2012

Le conseil d'administration met à contribution l'expertise et l'expérience de ses membres qui œuvrent au sein des trois comités. Les membres de ces comités peuvent recourir à des experts externes afin d'obtenir des avis dans leur champ de compétence, en suivant la procédure prévue à cette fin.

Le conseil d'administration dispose de chartes pour régir les rôles et responsabilités dévolus au comité d'audit, au comité de gouvernance ainsi qu'au comité des ressources humaines. L'annexe 1 présente les statistiques sur la présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités.

L'organisation

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2013, Infrastructure Québec comptait 53 employés dédiés à l'avancement des projets et à l'examen des meilleures pratiques. Le siège social de l'organisme est situé à Québec. L'organisme occupe également des bureaux à Montréal. La répartition des effectifs se fait comme suit :

Répartition des effectifs selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2013

	Total nombre d'employés	Catégorie d'emploi						
		Président-directeur général	Vice-président	Cadre	Directeur	Professionnel	Technicien	Agent de bureau
Bureau du président-directeur général	4	1	0	0	0	3	0	0
Vice-présidence projets Transport	6	0	1	0	2	1	2	0
Vice-présidence projets Infrastructure sociale	12	0	1	0	7	1	3	0
Vice-présidence affaires juridiques et corporatives	11	0	1	0	4	4	2	0
Direction financement des projets	5	0	0	1	1	3	0	0
Direction Bureau de coordination	2	0	0	1	0	0	1	0
Direction Administration et Communications	13	0	0	1	0	5	6	1
Total	53	1	3	3	14	17	14	1

	Québec	Montréal
Bureau du président-directeur général	4	0
Vice-présidence projets Transport	1	5
Vice-présidence projets Infrastructure sociale	5	7
Vice-présidence affaires juridiques et corporatives	5	6
Direction financement des projets	3	2
Direction Bureau de coordination	1	1
Direction Administration et Communications	11	2
Total	30	23

Nos clients



Gracieuseté Site Glen du CUSM



Gracieuseté du bureau de projet A-30, MTQ

Infrastructure Québec fournit des services d'expertise aux organismes publics sur tout projet d'infrastructure publique de 40 millions de dollars et plus. Ainsi, les organismes publics qui entendent réaliser un projet d'infrastructure majeur doivent s'associer à Infrastructure Québec pour l'élaboration d'un dossier d'affaires.

Le dossier d'affaires fait notamment état de la pertinence de réaliser le projet, identifie les options possibles pour répondre au besoin, et détermine l'option à recommander et son mode de réalisation. En outre, Infrastructure Québec évalue le mode de réalisation qui convient le mieux aux projets qui lui sont référés par les organismes publics selon un processus rigoureux de gouvernance établi par la *Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique*.

Il revient ensuite au Conseil des ministres de décider du mode de réalisation du projet après avoir pris connaissance des conclusions des analyses du dossier d'affaires.

Les organismes assujettis à la Loi sur Infrastructure Québec sont ceux qui sont assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics soit :

- les ministères et organismes;
- le réseau de la santé et des services sociaux;
- le réseau de l'éducation;
- l'Agence métropolitaine de transport.

Un organisme public non visé par la Loi sur les contrats des organismes publics ou un organisme municipal peut aussi s'associer à Infrastructure Québec pour la réalisation de diverses opérations liées à un projet d'infrastructure considéré majeur ou pas.

Nos résultats

Portefeuille des projets au 31 mars 2013

L'équipe d'Infrastructure Québec travaille actuellement à la planification et à la réalisation de 55 projets d'infrastructure publique, dont la valeur est de plus de 20 milliards de dollars. L'objectif premier d'Infrastructure Québec est la planification rigoureuse et optimale de tous les aspects liés à la gestion de projets. Pour ce faire, les organismes publics s'associent à Infrastructure Québec pour la coordination du processus d'élaboration du dossier d'affaires en trois étapes – Dossier de présentation stratégique, Dossier d'affaires initial, Dossier d'affaires final – et ce, entre autres, pour les modes de réalisation suivants : le mode traditionnel, le mode en gérance, le mode clés en main, le mode en partenariat public-privé ou tout autre mode jugé pertinent.

Pour les projets qui seront réalisés en mode partenariat public-privé ou en mode clés en main, Infrastructure Québec coordonne le processus de sélection de l'entreprise ou du groupement d'entreprises qui sera chargé de réaliser le projet sous la gouverne de l'organisme public, maître d'œuvre et responsable du projet.

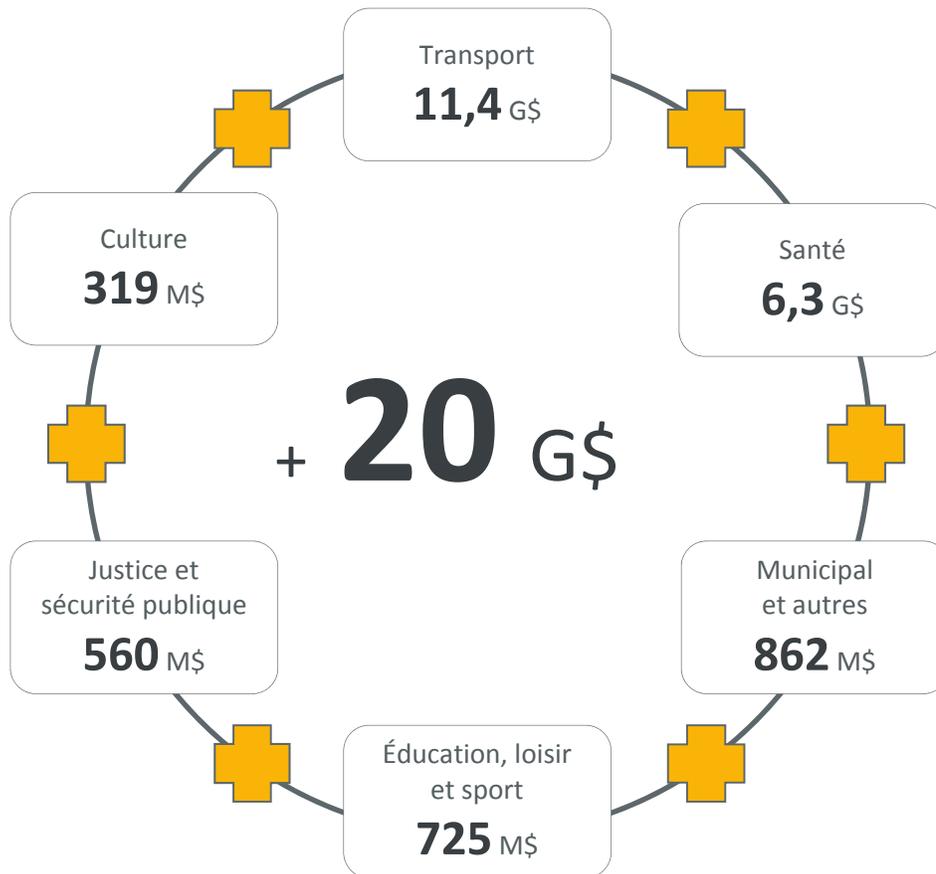
Infrastructure Québec veille aussi à ce que la réalisation du projet se déroule conformément au dossier d'affaires final, notamment par rapport à la portée du projet, aux échéanciers et au budget prévus, en participant au comité de suivi mis en place par l'organisme public.

Le Conseil du trésor peut également confier à Infrastructure Québec le soin de mettre en œuvre des mécanismes de contrôle et lui demander d'en faire rapport. Lorsque le Conseil du trésor confère à Infrastructure Québec un tel mandat, dit mandat d'examen, celui-ci peut exiger de l'organisme public les documents et les renseignements pertinents.

En outre, le Conseil du trésor peut, lorsque la situation le justifie, établir des mécanismes de contrôle et de suivi de la gestion d'un projet d'infrastructure d'un organisme public afin, notamment, de s'assurer que les opérations visées à l'article 9 de la Loi sur Infrastructure Québec soient réalisées de façon rigoureuse.

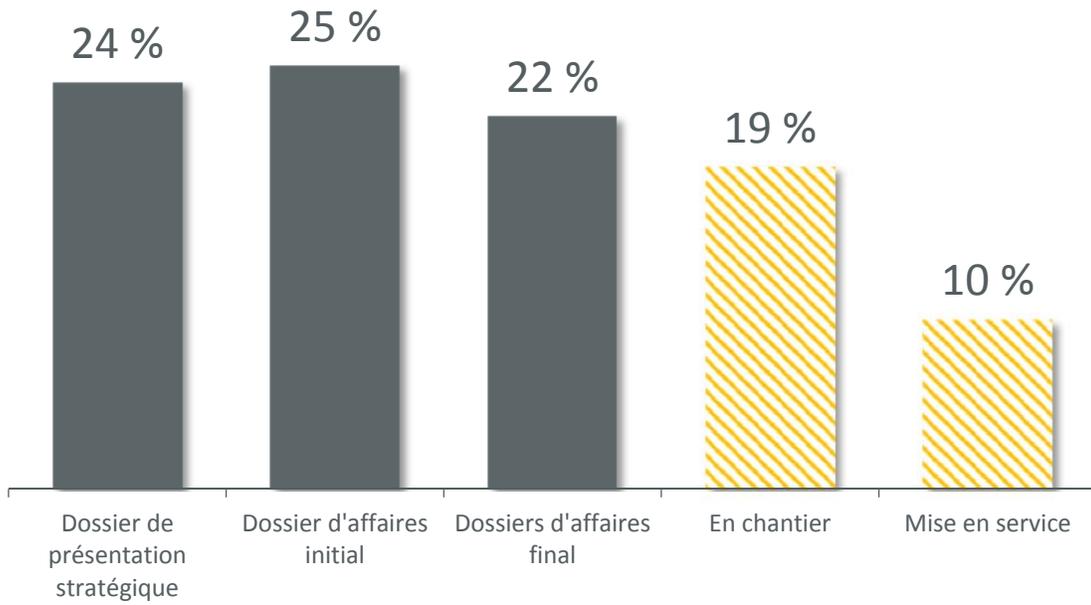
IQ en chiffres 2012-2013

Un total de 55 projets, en planification ou en réalisation, dont la valeur totalise plus de 20 milliards de dollars, répartis dans les secteurs suivants :

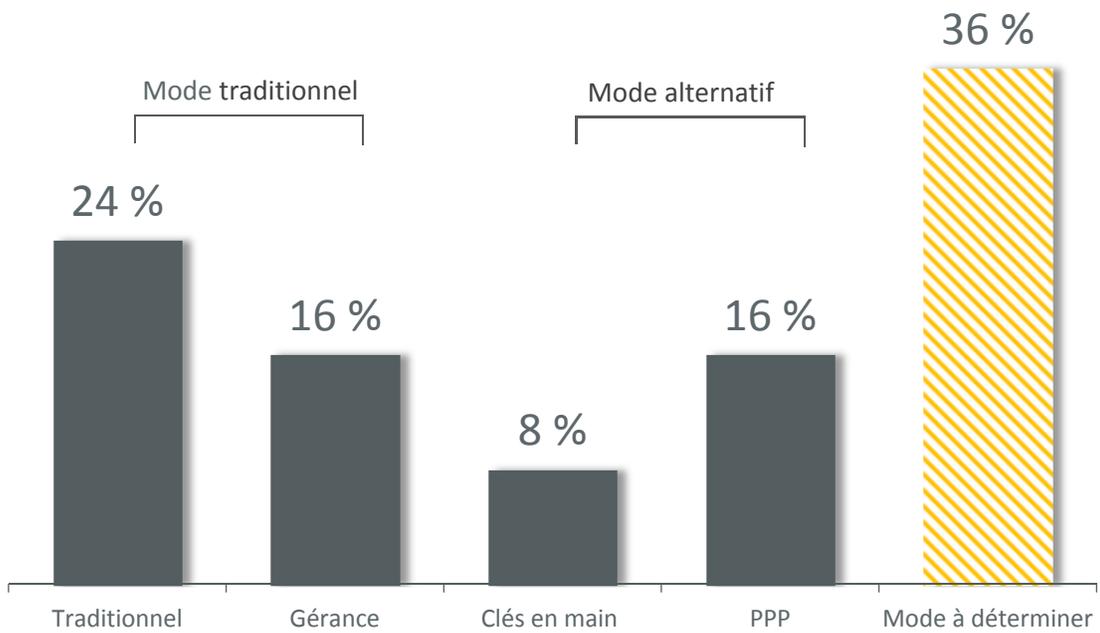


En outre, 19 projets étaient à l'étude (évaluation du projet, faisabilité technique, estimation des besoins financiers, etc.).

LES ÉTAPES EN COURS



LES MODES DE RÉALISATION DES PROJETS





Des projets sortis de terre

Gracieusté de Dominique Lalonde, CHUM

LES FAITS SAILLANTS

Inauguration le 15 décembre 2012 du parachèvement de l'autoroute 30 réalisé en partenariat public-privé.

Cette réalisation favorise le développement économique de la Montérégie et facilite la mobilité des personnes et des marchandises, tout en améliorant la sécurité des usagers. Le parachèvement de l'autoroute 30 résout plusieurs problèmes et comble des besoins exprimés par les acteurs socio-économiques, aussi bien à l'échelle nationale que locale. Les objectifs visés touchent à la fois des impératifs économiques et des nécessités environnementales et visent à améliorer la qualité de vie des usagers :

- faciliter l'accès aux marchés extérieurs des biens et services en développant le réseau routier de transport québécois et canadien;
- mettre en place un lien alternatif permettant d'atténuer les impacts des entraves sur le réseau autoroutier métropolitain en raison des travaux ou d'incidents majeurs;
- réduire le nombre d'accidents dans les municipalités riveraines et éviter la circulation des matières dangereuses dans les milieux urbains.

L'ouverture prochaine du Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM) dont la mise en service est prévue à l'automne 2013.

DES PROJETS SORTIS DE TERRE

Les quatre centres d'hébergement et de soins de longue durée de la Montérégie et de Laval dont l'accueil des résidents est prévu en :

- **Juillet 2013** pour Sainte-Catherine sur le territoire du CSSS Jardins-Roussillon;
- **Novembre 2013** pour Laval;
- **Novembre 2013** pour Granby sur le territoire du CSSS Haute-Yamaska;
- **août 2014** pour Saint-Jean-sur-Richelieu du CSSS Haut-Richelieu-Rouville.

Le Centre universitaire de Santé McGill (CUSM) dont la mise en service est prévue à l'automne 2014.

Le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine dont la mise en service est prévue en décembre 2016.

Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) dont la mise en service de la phase 1 (un hôpital entièrement fonctionnel) est prévue au printemps 2016.

La mise en service de la phase 2 (tour de bureaux et bâtiment adjacents) est prévue au printemps 2020.

Nos outils

Infrastructure Québec est un centre d'expertise pour la planification et la réalisation des grands projets d'infrastructure publique au Québec. Des professionnels accomplis travaillent avec rigueur à l'exécution du mandat de l'organisme, afin que les citoyens puissent bénéficier d'infrastructures publiques de qualité, fonctionnelles, durables, et s'harmonisant avec leur quotidien.

Les rôles et responsabilités d'Infrastructure Québec reposent sur un cadre méthodologique rigoureux basé principalement sur les documents suivants :

- Loi sur Infrastructure Québec.
- *Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique.*
- *Guide d'élaboration du dossier d'affaires.*
- Loi sur les contrats des organismes publics.
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Ayant recours à une méthodologie éprouvée et à des outils performants reposant sur les meilleures pratiques dans la réalisation des grands projets d'infrastructure publique, Infrastructure Québec a comme principaux mandats :

- de planifier des projets d'infrastructure publique selon un processus établi par la *Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique*;

- d'élaborer les dossiers d'affaires en trois étapes pour chaque projet, selon le *Guide d'élaboration du dossier d'affaires* :
 - 1) **Dossier de présentation stratégique** qui vise à évaluer la pertinence de réaliser un projet.
 - 2) **Dossier d'affaires initial** qui détermine l'option favorisée pour répondre au besoin et le mode de réalisation du projet.
 - 3) **Dossier d'affaires final** qui présente tous les éléments d'un projet face aux risques, aux coûts et aux échéanciers.
- de coordonner le processus de sélection d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises qui sera chargé de la réalisation du projet, et ce, lorsque le mode de réalisation retenu est le mode clés en main ou le mode partenariat public-privé;
- d'effectuer le suivi de projets d'infrastructure publique afin de permettre le contrôle des échéanciers et du budget établis;
- de fournir des conseils stratégiques et financiers à l'égard des projets d'infrastructure publique;
- de mettre à la portée des personnes intéressées, un centre de documentation portant sur toute question afférente à la planification et à la réalisation d'un projet d'infrastructure;
- de réaliser tout autre mandat que lui confie le Conseil du trésor en vertu de l'article 11 de la Loi sur Infrastructure Québec.

Une organisation en évolution

LOI SUR L'INTÉGRITÉ EN MATIÈRE DE CONTRATS PUBLICS : PLACER LES PRATIQUES LES PLUS RIGOUREUSES AU CŒUR DE L'ACTION

Le gouvernement a fait adopter par l'Assemblée nationale, en décembre dernier, la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q. 2012, c. 25). Cette loi impose aux entreprises qui désirent contracter avec un ministère, un organisme public, une société d'État ou encore avec une municipalité, de satisfaire à plusieurs conditions rigoureuses touchant leur intégrité. Ainsi, dans certains cas, l'obtention de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers sera nécessaire aux entreprises pour conclure un marché.

Infrastructure Québec a, par conséquent, l'obligation de s'assurer d'intégrer les prescriptions de cette loi au processus de gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

LA FUSION : UNE SUITE COHÉRENTE PERMETTANT UNE GESTION DES INFRASTRUCTURES CONFORME AUX MEILLEURES PRATIQUES

La fusion de la Société immobilière du Québec et d'Infrastructure Québec a été annoncée lors du dernier budget, afin de regrouper les mandats de planification et d'exécution des projets d'infrastructure publique dans le domaine immobilier. Cette fusion envisagée s'inscrit dans la volonté gouvernementale de donner suite aux recommandations du rapport SECOR/KPMG, en vue d'assurer une meilleure gestion des projets d'infrastructure. De plus, comme la Société immobilière du Québec le fait déjà, le nouvel organisme issu de cette fusion sera responsable de la gestion et de l'exploitation du parc immobilier public du Québec.

Cette fusion assurera ainsi une complémentarité dans la gestion des projets d'infrastructure publique et permettra une meilleure synergie entre leur planification et leur exécution.

Au cours des prochains mois, les employés d'Infrastructure Québec pourraient avoir à vivre une période de mobilisation engendrée par les changements découlant de la création du nouvel organisme. Cette fusion amènera un meilleur soutien et un meilleur accompagnement aux ministères et organismes par l'utilisation optimale des ressources disponibles au plan humain, financier, matériel et informationnel.

Dans la mesure où ce projet de loi sera adopté, il s'agira pour Infrastructure Québec d'une nouvelle étape vers une plus grande mise à contribution de son expertise au service du développement des infrastructures publiques du Québec.

LE PLAN STRATÉGIQUE

Durant l'année écoulée, Infrastructure Québec a entamé des travaux pour définir les contours de son Plan stratégique 2012-2015. Néanmoins, dans le cas de la fusion, le nouvel organisme devra se doter de son propre plan stratégique. Ainsi, les travaux déjà effectués au sein d'Infrastructure Québec permettront d'alimenter cette démarche.

LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2012-2015

Par ailleurs, Infrastructure Québec a déposé cette année son Plan d'action de développement durable. Ce plan d'action, couvrant la période 2012-2015, pourrait toutefois être modifié et ajusté dans le cadre de la fusion prochaine de la Société immobilière du Québec et d'Infrastructure Québec. L'annexe 6 présente l'état d'avancement des actions du plan de développement durable.

Augmentation de la productivité et réduction relative des dépenses

C'est donc dans ce contexte particulier que les projets gérés par Infrastructure Québec ont été réalisés

L'année financière 2012-2013 aura été marquée par un contexte exceptionnel. En effet, une situation économique et budgétaire difficile, la révision à la hausse du coût de plusieurs projets d'infrastructure en cours de réalisation ou de planification, le constat du sous-investissement dans les ouvrages publics des dernières années, sont en effet autant d'éléments dont il faut tenir compte pour apprécier le bilan d'Infrastructure Québec pour l'année écoulée.

À la suite du rapport de la firme SECOR/KPMG, qui a réalisé une analyse détaillée du processus de gestion et d'approbation des dépenses d'infrastructure publique au Québec, et qui a permis d'obtenir l'heure juste sur la situation de certains projets stratégiques, le gouvernement s'est donné un plan d'action précis et exigeant rendu public en novembre 2012 dans le document *Mieux gérer nos infrastructures*.

Ce plan d'action a permis d'entreprendre les travaux concernant le *Plan québécois des infrastructures 2013-2023* afin de doter le Québec d'une véritable vision à long terme du développement de ses infrastructures publiques.

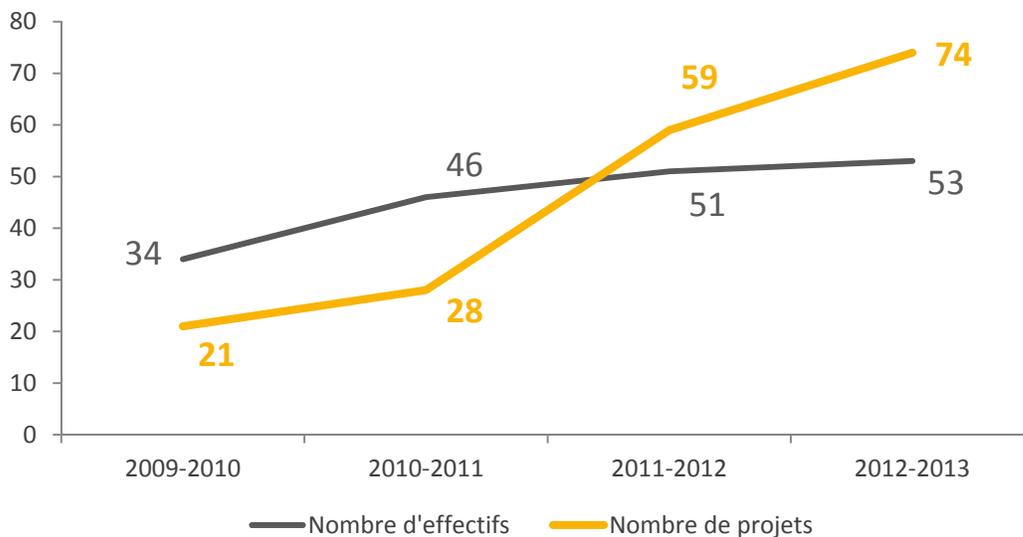


Gracieusé de Dominique Lalonde, CHUM

La Loi mettant en œuvre certaines dispositions du Discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi 100) prévoit que les frais de fonctionnement de nature administrative soient réduits, au terme de l'exercice 2013-2014, d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'exercice 2009-2010.

En parallèle à ces exigences législatives, Infrastructure Québec a dû composer avec une croissance du nombre de projets sous gestion de 252 % entre 2009-2010 et 2012-2013. Cette croissance du volume d'affaires a induit une croissance du nombre d'employés de 56 % et une croissance des dépenses de nature administrative, comme définies par la Loi citée précédemment, de 24 %.

Évolution des effectifs et des projets, depuis 2009-2010



UNE PRODUCTIVITÉ À LA HAUSSE

Les efforts de réductions des dépenses de nature administrative déployés par Infrastructure Québec doivent donc prendre en compte cette croissance du nombre de projets sous gestion.

En termes relatifs, les frais d'administration d'Infrastructure Québec, nécessaires à la réalisation de son mandat, par rapport à la valeur totale de son portefeuille de projets, ont connu une baisse de près de 34 %.

Par ailleurs, les frais d'administration par projet sont passés de 570 000 \$ à environ 190 000 \$, soit une baisse de près de 67 %.

Infrastructure Québec poursuivra les efforts déployés en vue de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité de ses activités.

Infrastructure Québec

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

Table des matières

Rapport de la direction	19
Rapport de l'auditeur indépendant	20-21
État des résultats et de l'excédent cumulé.....	22
État de la situation financière	23
État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette).....	24
État des flux de trésorerie.....	25
Notes complémentaires.....	26-39

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers d'Infrastructure Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Infrastructure Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers d'Infrastructure Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Frédérick Bouthillette, CPA, CA
Le directeur de l'administration



Luc Meunier
Le président-directeur général

Québec, le 17 juin 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints d'Infrastructure Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, les états des résultats et de l'excédent cumulé, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Infrastructure Québec au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, des gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers et expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 17 juin 2013

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2013

	Budget	2013	2012
REVENUS			
Honoraires (note 15)	14 186 286 \$	10 761 335 \$	12 012 098 \$
Amortissement des avantages incitatifs relatifs à un bail reportés (note 10)	-	34 833	-
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	-	-	367
Revenus d'intérêts	-	7 986	4 901
	14 186 286	10 804 154	12 017 366
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	7 718 268	6 496 019	5 365 056
Services professionnels, administratifs et consultants externes	4 816 775	5 424 697	5 027 374
Loyer (note 15)	509 992	547 467	461 701
Déplacements et représentation	180 640	129 035	152 789
Communications	123 720	127 580	126 730
Assurances	42 116	41 708	39 809
Fournitures et approvisionnement	241 361	237 093	308 805
Amortissement des immobilisations corporelles (note 12)	423 149	392 827	285 263
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	-	-	5 272
Intérêts sur la dette à long terme	26 295	26 384	18 651
Intérêts et frais bancaires	3 906	4 430	3 502
	14 086 222	13 427 240	11 794 952
(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL	100 064	(2 623 086)	222 414
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	-	2 886 579	2 664 165
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	- \$	263 493 \$	2 886 579 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2013

	2013	2012
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	2 497 147 \$	2 192 906 \$
Débiteurs (note 4)	2 824 524	5 424 562
Services rendus non facturés (note 5)	2 122 437	2 029 851
	7 444 108	9 647 319
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	1 675 922	2 184 900
Provision pour vacances (note 11)	247 225	231 440
Dettes (note 7)	573 750	704 787
Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition (note 8)	14 364	23 436
Revenus reportés (note 9)	5 490 008	4 647 320
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés (note 10)	75 167	-
Provision pour congés de maladie (note 11)	187 958	192 064
	8 264 394	7 983 947
(DETTE NETTE) ACTIFS FINANCIERS NETS	(820 286)	1 663 372
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 12)	1 015 053	1 164 836
Frais payés d'avance	68 726	58 371
	1 083 779	1 223 207
EXCÉDENT CUMULÉ (note 13)	263 493 \$	2 886 579 \$

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



FRANÇOIS TURENNE, ASC, PRÉSIDENT



LUC MEUNIER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)

De l'exercice clos le 31 mars 2013

	Budget	2013	2012
(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL	100 064 \$	(2 623 086) \$	222 414 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(260 000)	(243 044)	(977 071)
Amortissement des immobilisations corporelles	423 149	392 827	285 263
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	-	-	5 272
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	-	-	367
Produits de disposition d'immobilisations corporelles	-	-	(367)
	163 149	149 783	(686 536)
Acquisition de frais payés d'avance	(70 189)	(210 626)	(135 962)
Utilisation de frais payés d'avance	70 153	200 271	126 345
	(36)	(10 355)	(9 617)
Diminution des actifs financiers nets	263 177	(2 483 658)	(473 739)
Actifs financiers nets au début	-	1 663 372	2 137 111
(Dettes nettes) Actifs financiers nets à la fin	- \$	(820 286) \$	1 663 372 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2013

	2013	2012
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Déficit) excédent annuel	(2 623 086) \$	222 414 \$
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	392 827	285 263
Amortissement des avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	(34 833)	-
Frais payés d'avance	(10 355)	(9 617)
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	-	5 272
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	-	(367)
	(2 275 447)	502 965
Variation des actifs financiers et passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	2 600 038	(2 195 475)
Services rendus non facturés	(92 586)	(1 155 506)
Créditeurs et charges à payer	(508 978)	(154 930)
Provision pour vacances	15 785	74 918
Revenus reportés	842 688	4 647 320
Provision pour congés de maladie	(4 106)	(63 501)
	2 852 841	1 152 826
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	577 394	1 655 791
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(98 823)	(202 522)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	-	367
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement en immobilisations	(98 823)	(202 155)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dettes remboursées	(165 258)	(321 458)
Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition remboursées	(9 072)	(3 780)
Flux de trésorerie utilisés pour des activités de financement	(174 330)	(325 238)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	304 241	1 128 398
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	2 192 906	1 064 508
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	2 497 147 \$	2 192 906 \$
LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT :		
Encaisse	2 497 147 \$	2 192 906 \$

Les intérêts reçus et versés au cours de l'exercice s'élèvent respectivement à 7 986 \$ et 26 384 \$ (4 901 \$ et 18 651 \$ en 2012).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

La *Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec* (L.R.Q., A-7.002) a été abrogée le 17 mars 2010 par l'adoption de la *Loi sur Infrastructure Québec* (L.R.Q. c. I-8.2). Infrastructure Québec (ci-après « l'Organisme ») est alors substitué à l'Agence des partenariats public-privé du Québec (ci-après « l'Agence ») et en acquiert les droits et en assume les obligations. Les affaires de l'Agence étant continuées par Infrastructure Québec, les opérations de l'Agence sont devenues, au 17 mars 2010, celles de l'Organisme.

L'Organisme est une personne morale au sens du Code civil et est institué en vertu de l'article 1 de sa loi constitutive.

L'Organisme a pour mission, d'une part, de contribuer à la planification et à la réalisation des projets d'infrastructure des organismes publics avec comme objectif d'obtenir des infrastructures de qualité en plus d'assurer une gestion optimale des risques, des coûts et des échéanciers et, d'autre part, de collaborer à la planification de l'entretien de ces infrastructures, le tout dans une perspective de saine administration des deniers publics.

En vertu de l'article 2 de sa loi constitutive, l'Organisme est mandataire de l'État et, par conséquent, n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

Fusion de la Société immobilière du Québec et d'Infrastructure Québec

Le projet de loi no 38 « *Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives* » a été déposé à l'Assemblée nationale le 1^{er} mai 2013. Ce projet de loi prévoit le remplacement de la *Loi sur Infrastructure Québec* (L.R.Q., chapitre I-8.2), de la *Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques* (L.R.Q., chapitre M-1.2) ainsi que de la *Loi sur la Société immobilière du Québec* (L.R.Q., chapitre S-17.1).

Ce projet de loi établit des règles de gouvernance en matière de planification des investissements publics en infrastructures et de gestion des infrastructures publiques. Il procède en outre à la fusion de la Société immobilière du Québec et l'Organisme afin de constituer la Société québécoise des infrastructures qui aura principalement pour mission de soutenir les organismes publics dans la gestion de leurs projets d'infrastructure publique, de mettre à leur disposition des immeubles et de leur fournir divers services en matière immobilière. L'entrée en vigueur de cette loi est prévue pour le 1^{er} juillet 2013.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus (PCGR) est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'Organisme par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments tels que la durée de vie utile des immobilisations, l'avancement des services rendus non facturés, les revenus reportés et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

ÉTATS DES GAINS OU PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et des pertes n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégorie et évaluation

L'Organisme a classé l'encaisse et les débiteurs dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Quant aux créditeurs et charges à payer et aux dettes, l'Organisme les classe dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les instruments financiers comptabilisés au coût après amortissement sont évalués en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

REVENUS

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

Les revenus d'honoraires des clients sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux. L'Organisme a, en plus d'une tarification horaire, adopté une tarification forfaitaire. Cette tarification forfaitaire est fonction des modes de réalisation des projets d'infrastructure. Les revenus provenant des ententes à prix forfaitaire sont déterminés en se basant sur les étapes à réaliser. Les revenus des ententes à base horaire sont comptabilisés lorsque les frais sont engagés. Lorsqu'une perte sur une entente est connue ou suffisamment prévisible, le montant total estimatif de cette perte est comptabilisé aux résultats de l'exercice.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui concerne la refacturation des frais de consultants externes et autres charges imputables, l'Organisme constate un revenu équivalent à la charge facturée par ces consultants externes ou ces fournisseurs de services.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse.

Services rendus non facturés et revenus reportés

Les services rendus non facturés sont constitués de l'excédent des revenus gagnés en vertu des ententes sur les montants facturés et les revenus reportés constituent l'excédent de la facturation sur les revenus gagnés en vertu des ententes à la date de clôture des états financiers.

PASSIF

Obligations découlant des contrats de location-acquisition

Les contrats de location auxquels l'Organisme est partie à titre de preneur, et par lesquels la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété lui sont transférés, sont constatés à titre d'immobilisations corporelles et sont inclus dans les obligations découlant de contrats de location-acquisition. Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-acquisition représente la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail.

Les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont inscrits à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés

Les avantages incitatifs relatifs à un bail reportés sont comptabilisés au coût et ils sont amortis sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'Organisme ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties en fonction de leur durée de vie utile, selon les méthodes suivantes :

Catégorie	Méthode	Durée
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans
Mobilier et équipement de bureau	Linéaire	5 ans
Équipement informatique loué	Linéaire	3 ans
Équipement informatique et logiciels	Linéaire	3 ans

Réduction de valeurs sur immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Organisme de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

SP 1201 – Présentation des états financiers

Le 1^{er} avril 2012, l'Organisme a adopté le chapitre SP 1201, « Présentation des états financiers ». Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 1200, « Présentation des états financiers ». Les principales modifications sont les suivantes :

- Les gains et pertes de réévaluation sont présentés dans un nouvel état financier.
- L'excédent ou le déficit cumulé est présenté comme étant le total de l'excédent ou du déficit cumulé lié aux activités et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Organisme.

SP 3450 – Instruments financiers

Le 1^{er} avril 2012, l'Organisme a adopté prospectivement le chapitre SP 3450 – Instruments financiers. Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation :
 - juste valeur;
 - coût ou coût après amortissement.
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et sont présentées à la note 16.

En date du 1^{er} avril 2012, l'Organisme :

- a comptabilisé tous ses actifs financiers et ses passifs financiers dans son état de la situation financière et classé les éléments conformément aux catégories prescrites par le SP 3450;
- a appliqué les critères prescrits par le SP 3450 pour identifier les actifs financiers et les passifs financiers qui doivent être évalués à la juste valeur;
- a appliqué prospectivement les dispositions relatives à l'évaluation du présent chapitre.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Organisme.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

4. DÉBITEURS

	2013	2012
Transports	1 361 866 \$	3 033 933 \$
Santé	589 346	1 808 247
Culture	7 984	43 910
Sécurité publique et Justice	600 024	500 598
Éducation, Loisirs et Sports	75 366	33 304
Municipal	158 710	4 570
Autres	31 228	-
	2 824 524 \$	5 424 562 \$

Les débiteurs sont sans intérêts ni modalités de remboursement.

5. SERVICES RENDUS NON FACTURÉS

	2013	2012
Transports	307 330 \$	556 583 \$
Santé	560 556	747 476
Culture	44 894	53 450
Sécurité publique et Justice	140 158	224 367
Éducation, Loisirs et Sports	204 172	25 300
Municipal	767 151	370 630
Autres	98 176	52 045
	2 122 437 \$	2 029 851 \$

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

6. EMPRUNT AU FONDS DE FINANCEMENT

Le gouvernement du Québec a autorisé l'Organisme, en vertu des décrets 709-2011 et 710-2011, à contracter une marge de crédit d'un montant autorisé de 3 000 000 \$. L'Organisme ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte au-delà de 1 000 000 \$ le total de ses emprunts. Cette marge de crédit vient à échéance le 30 juin 2014 et porte intérêt au taux moyen des acceptations bancaires plus une prime de 0,30 %. Au 31 mars 2013, le solde de cette marge est nul (nul au 31 mars 2012).

7. DETTES

Les dettes contractées relativement aux ententes d'occupation auprès de la Société immobilière du Québec se détaillent comme suit :

	2013	2012
Au taux fixe de 4,28 %, remboursable par versements mensuels de 1 711 \$, échéant le 30 septembre 2013	10 141 \$	29 787 \$
Au taux fixe de 4,17 %, remboursable par versements mensuels de 4 069 \$, échéant le 31 mars 2016	137 480	179 622
Au taux fixe de 4,17 %, remboursable par versements mensuels de 289 \$, échéant le 31 juillet 2016	10 781	13 734
Au taux fixe de 4,17 %, remboursable par versements mensuels de 9 798 \$, échéant le 30 septembre 2016	382 269	481 644
Au taux fixe de 3,16 %, remboursable par versements mensuels de 616 \$, échéant le 31 janvier 2018	33 079	-
	573 750 \$	704 787 \$

Le montant des versements à effectuer au cours des prochains exercices se détaille comme suit :

2014	167 188
2015	163 654
2016	170 540
2017	66 300
2018	6 068
	573 750 \$

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

8. OBLIGATIONS DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

	2013	2012
Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition pour un montant total de 27 216 \$, sans intérêt, remboursable par versements mensuels de 756 \$ et échéant en novembre 2014 avec option d'achat à 1 \$	14 364 \$	23 436 \$
Les paiements minimums exigibles se détaillent comme suit :		
2014	9 072 \$	
2015	5 292	
	14 364 \$	

9. REVENUS REPORTÉS

	2013	2012
Transports	4 765 044 \$	3 611 877 \$
Santé	550 219	947 397
Culture	25 676	11 565
Sécurité publique et Justice	68 786	29 113
Éducation, Loisirs et Sports	44 763	47 368
Municipal	35 520	-
	5 490 008 \$	4 647 320 \$

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

10. AVANTAGES INCITATIFS RELATIFS À UN BAIL REPORTÉS

	2013
Solde au début	- \$
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés de l'exercice	110 000
Amortissement des avantages incitatifs relatifs à un bail reportés de l'exercice	(34 833)
Solde de fin	75 167 \$

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les employés de l'Organisme participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont interemployeurs à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite ou au décès.

Au 1^{er} janvier 2013, le taux de cotisation pour le RREGOP a augmenté de 8,94 % à 9,18 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE est demeuré identique à 12,3 %.

Les cotisations imputées aux opérations courantes s'élèvent à 463 305 \$ (364 199 \$ en 2012). Les obligations de l'Organisme envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

Les employés de l'Organisme peuvent accumuler des journées de congé de maladie, non utilisées, auxquelles ils ont droit annuellement et se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent utiliser ces journées non utilisées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'Organisme. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2013 :

	2013	2012
Taux de croissance de la rémunération	3,20 % à 3,95 %	2,70 % à 4,55 %
Taux d'actualisation	2,04 % à 3,97 %	1,36 % à 3,89 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	19 ans	19 ans

	2013		2012	
	Vacances	Congé de maladie	Vacances	Congé de maladie
Solde au début	231 440 \$	192 064 \$	156 522 \$	255 565 \$
Charges de l'exercice	568 212	125 668	472 732	104 232
Prestations versées au cours de l'exercice	(552 427)	(129 774)	(397 814)	(167 733)
Solde de fin	247 225 \$	187 958 \$	231 440 \$	192 064 \$

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciels	2013
Coût				
Solde au début	1 184 878 \$	299 989 \$	718 773 \$	2 203 640 \$
Acquisitions	145 041	27 771	70 232	243 044
Dispositions	-	-	-	-
Solde à la fin	1 329 919	327 760	789 005	2 446 684
Amortissement cumulé				
Solde au début	319 790	200 946	518 068	1 038 804
Amortissement	236 911	36 389	119 527	392 827
Dispositions	-	-	-	-
Solde à la fin	556 701	237 335	637 595	1 431 631
Valeur comptable nette	773 218 \$	90 425 \$	151 410 \$	1 015 053 \$
2012				
Coût				
Solde au début	697 100 \$	244 234 \$	551 633 \$	1 492 967 \$
Acquisitions	754 176	55 755	167 140	977 071
Dispositions	(266 398)	-	-	(266 398)
Solde à la fin	1 184 878	299 989	718 773	2 203 640
Amortissement cumulé				
Solde au début	444 880	170 745	399 042	1 014 667
Amortissement	136 036	30 201	119 026	285 263
Dispositions	(261 126)	-	-	(261 126)
Solde à la fin	319 790	200 946	518 068	1 038 804
Valeur comptable nette	865 088 \$	99 043 \$	200 705 \$	1 164 836 \$

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Au cours de l'exercice, l'Organisme a acquis des immobilisations corporelles pour un montant de 34 221 \$ (774 549 \$ en 2012) en contrepartie d'une dette à long terme d'un montant de 34 221 \$ (dette à long terme de 747 333 \$ et contrat de location-acquisition de 27 216 \$ en 2012). De plus, l'Organisme a comptabilisé des avantages incitatifs relatifs à un bail reportés d'un montant de 110 000 \$. Ces transactions n'ont eu aucune incidence sur les flux de trésorerie.

Le poste Équipement informatique et logiciels comprend de l'équipement informatique loué pour un montant de 27 216 \$ (27 216 \$ en 2012) et un solde d'amortissement cumulé s'y rapportant pour un montant de 12 852 \$ (3 780 \$ en 2012).

13. EXCÉDENT CUMULÉ

En vertu de l'article 37 de sa loi constitutive, les sommes reçues par l'Organisme doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est conservé par l'Organisme à moins que le gouvernement n'en décide autrement.

14. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Organisme est locataire d'espaces de bureaux en vertu d'ententes d'occupation avec la Société immobilière du Québec. Ces ententes viennent à échéance en mars 2016 et septembre 2016 et les loyers minimums futurs totalisent 1 675 416 \$.

L'Organisme s'est engagé envers l'Université du Québec à Montréal et sa fondation pour un montant de 80 000 \$ à soutenir le développement de la recherche et à renforcer la formation en gestion de projet.

De plus, en vertu de contrats de location, l'Organisme s'est engagé à louer des équipements de bureau.

	2014	2015	2016	2017	Total
Loyer	529 815 \$	518 150 \$	518 150 \$	109 301 \$	1 675 416 \$
Soutien en gestion de projet	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
Équipements de bureau	9 608	7 822	6 324	3 992	27 746
	559 423 \$	545 972 \$	544 474 \$	133 293 \$	1 783 162 \$

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

15. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Organisme a comptabilisé des revenus d'un montant de 9 576 499 \$ (11 502 213 \$ en 2012) et a engagé une charge de loyer d'un montant de 547 467 \$ (461 701 \$ en 2012) avec des entités sous contrôle commun.

Au 31 mars 2013, les montants des débiteurs, des services rendus non facturés, des créditeurs et charges à payer et des revenus reportés avec des sociétés sous contrôle commun représentent respectivement 2 668 327 \$ (5 389 991 \$ en 2012), 1 392 843 \$ (1 679 896 \$ en 2012), 466 086 \$ (373 516 \$ en 2012) et 5 402 508 \$ (4 164 528 \$ en 2012).

Dans le cadre d'appels de propositions pour la réalisation de projets d'infrastructures en mode de partenariat public-privé, l'Organisme a reçu d'une entité sous contrôle commun des montants totalisant 2 550 000 \$ (5 000 000 \$ en 2012) et a versé la totalité de cette somme à des tiers à titre de compensation aux soumissionnaires non sélectionnés. L'Organisme, à titre d'intermédiaire, n'avait pas à comptabiliser ces transactions dans son état des résultats.

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'Organisme est lié à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Organisme n'a conclu aucune opération commerciale avec ces parties liées autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. La plupart de ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de l'Organisme comprennent les actifs et les passifs financiers. L'Organisme a mis en place des politiques et des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents à ces instruments et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Organisme au risque de crédit.

L'Organisme évalue la condition financière de ses clients autres que ministères, organismes et autres que réseau de la santé et des services sociaux sur une base continue et examine l'historique de crédit de tout nouveau client. L'Organisme établit une provision pour créances irrécouvrables en tenant compte notamment du risque de crédit de clients particuliers et des tendances historiques, s'il y a lieu. L'Organisme n'est pas exposé à un niveau de risque significatif à l'égard de ses débiteurs compte tenu qu'il juge qu'il n'existe pas de risque de crédit à l'égard des ministères, organismes et réseau de la santé et services sociaux et que seulement 156 197 \$ proviennent de ses autres débiteurs.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

16. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Organisme ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

L'Organisme gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. L'Organisme établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	1 à 2 ans	3 à 4 ans	4 ans et plus
Dettes	167 188 \$	163 654 \$	170 540 \$	72 368 \$
Créditeurs et charges à payer	1 675 922	-	-	-
	1 843 110 \$	163 654 \$	170 540 \$	72 368 \$

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché englobe : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Compte tenu que l'Organisme n'effectue aucune opération en devises étrangères et ne détient pas de placements négociés sur un marché, elle est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Pour les instruments financiers portant intérêts à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et passifs financiers. Comme l'Organisme a l'intention de conserver ses créances jusqu'à échéances et de rembourser ses dettes à long terme selon l'échéance prévue, la direction juge qu'elle est peu exposée à ce risque.

Les dettes sont émises à des taux d'intérêt fixes, réduisant ainsi au minimum les risques liés aux flux de trésorerie en raison de la variation des taux d'intérêt.

17. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2012 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2013.

Annexe 1

STATISTIQUES SUR LA PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS DU 1^{er} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013

Conseil d'administration d'Infrastructure Québec

Administrateurs	Présences / Nombre total de réunions
Cotton, Jacques	4/7
Drouin, Nathalie G ⁽¹⁾	1/1
Fortin, Hélène F. ⁽²⁾	5/5
Matte, Bernard	1/1
Meunier, Luc	7/7
Morency, Rémi	6/7
Pagé, Louise ⁽³⁾	2/3
Savoie, Dominique	6/7
Turenne, François ⁽⁴⁾	1/2
Turgeon, Bernard	5/7
Verreault, Richard ⁽⁵⁾	0/0
Zaikoff, Danielle W.	6/7

Comité d'audit

Administrateurs	Présences/ Nombre total de réunions
Cotton, Jacques	2/3
Fortin, Hélène F. ⁽⁶⁾	2/2
Turenne, François ⁽⁷⁾	1/1
Turgeon, Bernard	3/3
Zaikoff, Danielle W.	2/3

- (1) Membre depuis le 12 février 2013
(2) Membre ayant quitté le 22 janvier 2013
(3) Membre ayant quitté le 20 septembre 2012
(4) Membre depuis le 22 janvier 2013
(5) Membre ayant quitté le 6 mai 2012
(6) Membre ayant quitté le 12 février 2013
(7) Membre depuis le 22 janvier 2013

Comité des ressources humaines

Administrateurs	Présences/ Nombre total de réunions
Fortin, Hélène F. ⁽²⁾	0/0
Morency, Rémi	0/0
Turenne, François ⁽⁴⁾	0/0

Comité de gouvernance

Administrateurs	Présences /Nombre total de réunions
Fortin, Hélène F. ⁽²⁾	0/0
Savoie, Dominique	0/0
Turenne, François ⁽⁴⁾	0/0
Verreault, Richard ⁽⁵⁾	0/0

Annexe 2

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC

SECTION I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs d'Infrastructure Québec.
2. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration d'Infrastructure Québec et au secrétaire d'Infrastructure Québec, lequel est considéré comme un administrateur aux fins du présent code.

SECTION II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs nommés pour œuvrer à Infrastructure Québec doivent contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission et des objets de cette dernière.

Le cas échéant, les administrateurs doivent aussi contribuer à la bonne administration des biens publics qui leur sont confiés.

La contribution des administrateurs doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r.1), ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
5. Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
7. L'administrateur doit dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

L'administrateur à temps plein doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

8. La portée de ce règlement est étendue à la famille immédiate des administrateurs. Font partie de la famille immédiate d'un administrateur, son conjoint, son enfant ou celui de son conjoint, son père, sa mère, son frère, sa sœur, le conjoint de son père ou de sa mère, le père ou la mère de son conjoint, ainsi que le conjoint de son enfant.

9. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à Infrastructure Québec tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre Infrastructure Québec, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

10. L'administrateur à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui d'Infrastructure Québec. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

11. Tout administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui d'Infrastructure Québec doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

12. L'administrateur ne doit pas confondre les biens d'Infrastructure Québec avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

13. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

14. L'administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sous réserve des cas et conditions prévues à l'article 13 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à Infrastructure Québec.

16. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

18. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service d'Infrastructure Québec.

19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant Infrastructure Québec ou un autre organisme ou entreprise avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle Infrastructure Québec est parti et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics d'Infrastructure Québec ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

20. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.
21. Infrastructure Québec doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs en application du présent Règlement et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Annexe 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

PRÉAMBULE

En vertu de sa loi constitutive, Infrastructure Québec doit établir les normes applicables, en matière d'éthique et de déontologie, à son personnel. Ces normes doivent contenir des dispositions comportant au moins les exigences prescrites à l'égard d'un fonctionnaire en vertu de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).

Les articles 4 à 12 de cette loi, le Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (chapitre F-3.1.1), articles 1 à 14 et annexes, ainsi que la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise* constituent les assises de l'éthique dans la fonction publique.

L'essentiel de ces documents se retrouve dans la brochure *L'éthique dans la fonction publique québécoise*. Ce guide publié par le ministère du Conseil exécutif en 2003 se veut un document de référence sur les valeurs et les règles générales en matière d'éthique dans la fonction publique. Sa forme et son contenu ont servi de base à la rédaction du présent code.

SECTION I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet d'édicter les règles qui doivent encadrer la conduite des employés d'Infrastructure Québec dans l'exercice de leurs fonctions.
2. Ce code s'applique à tous les employés d'Infrastructure Québec, à l'exclusion du secrétaire qui est régi par le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration d'Infrastructure Québec.
3. Les règles édictées dans le présent code constituent les normes d'éthique et de discipline, applicables aux employés d'Infrastructure Québec en vue, notamment de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité d'Infrastructure Québec ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

SECTION II

PRINCIPES

4. L'éthique ne saurait se fonder uniquement sur un ensemble de règles. En cas de doute sur l'application de ces dernières, l'employé doit se référer aux principes et aux valeurs sur lesquels reposent ces règles, notamment celles contenues dans la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise*.
5. Les règles qui s'appliquent à la fonction publique et qui ont servi de base à l'élaboration du présent code ont été adaptées à la mission et aux fonctions particulières d'Infrastructure Québec. La clientèle d'Infrastructure Québec est constituée des ministères et des organismes du gouvernement du Québec. Infrastructure Québec n'offre pas de services directs à la population. Il sera donc question dans le présent document de service au client ou à la clientèle plutôt que de service au public ou à la population. Par ailleurs, les services fournis par Infrastructure Québec impliquent de nombreuses relations d'affaires avec le secteur privé. Cette particularité exige de définir de façon plus ciblée les règles de comportement qui doivent encadrer l'ensemble des relations d'affaires d'Infrastructure Québec.

SECTION III

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYÉ

6. Les obligations de l'employé ont été regroupées sous six volets :

- La prestation de travail;
- Le lien avec l'organisation;
- L'exclusivité de services;
- Les services aux ministères et aux organismes publics;
- Le comportement;
- L'après-mandat.

La prestation de travail

7. L'employé est lié quant à sa prestation de travail par des obligations d'assiduité et de compétence. L'obligation d'assiduité implique que l'employé soit présent au travail, qu'il accomplisse sa tâche avec diligence, qu'il respecte ses heures de travail, qu'il organise son travail de façon à minimiser les déplacements et les pertes de temps et qu'il ne s'absente pas sans justification, ni sans autorisation préalable.

L'obligation de compétence implique que l'employé accomplisse les tâches qui lui sont attribuées en dispensant le service demandé dans les temps requis, d'une manière appropriée, efficace et à la satisfaction de ses clients.

Enfin, il doit, par une mise à jour de ses connaissances, s'assurer de conserver la compétence requise pour accomplir efficacement ses fonctions.

Le lien avec l'organisation

8. Pour réaliser sa mission, Infrastructure Québec doit recourir à des ressources diversifiées qui ont à travailler en équipe. L'employé ne travaille donc pas seul, il est lié à tous les autres employés dans le but de fournir aux clients un service de haute qualité, conforme aux objectifs d'Infrastructure Québec.

Afin de coordonner l'ensemble des efforts et des ressources et de permettre l'accomplissement de la mission et l'atteinte des objectifs, l'employé est lié par une obligation d'obéissance hiérarchique ainsi qu'une obligation de loyauté et d'allégeance à l'autorité constituée.

L'obligation d'obéissance hiérarchique implique que l'employé accomplisse les tâches qu'on lui demande de remplir. Il doit non seulement exercer les attributions de son emploi, mais aussi celles que lui confient ses supérieurs. S'il estime qu'une demande est injuste ou déraisonnable, il peut alors en discuter avec ses supérieurs et par la suite, s'il y a lieu, en référer aux autorités compétentes.

L'obligation de loyauté et d'allégeance à l'autorité constituée signifie, avant tout, une adhésion de l'employé aux principes démocratiques régissant notre société, et que celui-ci agisse dans l'intérêt public. Cette obligation requiert aussi que l'employé défende les intérêts de ses employeurs, Infrastructure Québec et le gouvernement, et évite de leur causer du tort, par exemple, en utilisant un langage ou un comportement inapproprié ou en divulguant des renseignements de nature confidentielle.

L'exclusivité de services

9. Il n'existe pas comme telle d'obligation d'exclusivité de services. Toutefois, tout employé qui est engagé ou qui pense s'engager dans l'exercice d'une fonction à l'extérieur d'Infrastructure Québec, que cette fonction soit rémunérée ou non, doit s'assurer que celle-ci n'aura pas d'effets sur son assiduité, son rendement et la qualité de son travail à Infrastructure Québec, ne le placera pas dans une situation de conflit par rapport aux fonctions qu'il exerce pour Infrastructure Québec et n'impliquera aucun manquement aux normes d'éthique qui lui sont applicables à titre d'employé d'Infrastructure Québec.

Les services aux ministères et organismes publics

10. Les services aux ministères et aux organismes publics constituent l'essence même de la mission d'Infrastructure Québec. L'organisation doit donc être tournée vers la satisfaction du client. Cela implique pour l'employé l'obligation de traiter le client avec égards et diligence.

L'obligation de traiter le client avec égards se manifeste par un comportement poli et courtois, et ce, sans discrimination ni harcèlement. L'employé doit être à l'écoute du client, lui fournir des services d'expertise et des conseils relativement à ses projets, l'aider à formuler ses besoins, le conseiller dans l'examen des solutions et l'informer de l'impact de ses décisions.

Quant à l'obligation de diligence, elle requiert que l'employé s'empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés, et cela, avec transparence et de façon équitable dans le cadre législatif et administratif régissant le fonctionnement d'Infrastructure Québec et du gouvernement.

Le comportement

11. Les obligations liées au comportement sont multiples et touchent à plusieurs aspects à savoir la discrétion, la neutralité politique et la réserve, l'honnêteté, l'impartialité et l'absence de conflit d'intérêts.

a) La discrétion

L'obligation de discrétion signifie que l'employé doit garder secrets des faits ou renseignements dont il prend connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel. Cette obligation signifie également que l'employé doit adopter une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou informations qui, s'il les dévoilait, pourraient nuire à l'intérêt public, à l'autorité constituée, aux ministères et aux organismes, aux fournisseurs ou qui pourraient porter atteinte à la vie privée de citoyens ou aux activités privées d'entreprises.

Cette obligation implique également que l'employé doit s'abstenir de prendre connaissance ou même, de tenter de prendre connaissance, d'un renseignement confidentiel qui n'est pas nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il n'a pas l'intention de le divulguer.

Dans ce contexte, tout employé qui se propose de publier un document ou de se prêter à une entrevue sur des sujets reliés aux fonctions qu'il exerce ou aux activités d'Infrastructure Québec doit, préalablement, obtenir l'autorisation de ses supérieurs.

b) La neutralité politique et la réserve

L'obligation de neutralité politique lie l'employé dans l'exercice de ses fonctions. L'obligation de réserve s'applique tant dans la vie privée de l'employé que dans sa vie professionnelle.

L'obligation de neutralité politique implique que l'employé doit, dans l'exercice de ses fonctions, s'abstenir de tout travail partisan. Elle signifie également que l'employé doit, à l'intérieur même de sa tâche, faire abstraction de ses opinions personnelles afin d'accomplir celle-ci avec toute l'objectivité nécessaire.

L'obligation de réserve implique que l'employé doit faire preuve de prudence et de retenue à l'égard de la manifestation publique de ses opinions politiques. Elle est plus générale puisqu'elle s'applique tant dans l'exécution de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci. Elle ne signifie pas pour autant que l'employé, puisqu'il demeure un citoyen à part entière, doit garder un silence complet ou renoncer à sa liberté d'expression ou à l'exercice de ses droits politiques.

Rien n'interdit à un employé d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la Loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection.

Précisons que la situation particulière de chaque employé constitue un facteur important quant à ce respect de l'obligation de réserve. Ainsi, une réserve plus grande est demandée aux employés occupant des postes de commandement, car toute déclaration ou action à caractère politique de leur part risque d'avoir un impact important. Les circonstances entourant une déclaration ou une action à caractère politique doivent aussi être prises en considération.

c) L'honnêteté

L'employé doit agir de façon honnête, ce qui requiert au départ de ne jamais être impliqué dans un vol, une fraude ou une situation d'abus de confiance.

L'obligation d'agir avec honnêteté exige également que l'employé évite toute forme de corruption ou de tentative de corruption. À cet égard, l'employé ne peut accepter une somme d'argent ou toute autre considération liée à l'exercice de ses fonctions en plus du traitement auquel il a droit. L'employé ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à Infrastructure Québec. De même, l'employé ne doit pas accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu, ni pour lui-même, ni pour une autre personne, ni utiliser à son avantage ou à celui d'un tiers un bien d'Infrastructure Québec ou une information qu'il détient. Il doit aussi éviter de confondre ses biens et ceux d'Infrastructure Québec.

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert également que l'employé fasse preuve d'honnêteté intellectuelle à l'égard même du contenu du mandat qui lui est confié.

d) L'impartialité

L'employé doit exercer ses fonctions avec impartialité et objectivité. Il doit éviter toute préférence ou parti pris incompatible avec la justice ou l'équité.

L'obligation d'agir avec impartialité exige d'éviter de prendre des décisions fondées sur des préjugés reliés notamment au sexe, à la race, à la couleur, à l'orientation sexuelle, au handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne. Cette obligation impose également que l'employé, dans l'exercice de ses fonctions (sélection du personnel, sélection de firmes de professionnels, choix des fournisseurs, etc.) agisse en fonction des intérêts d'Infrastructure Québec. En ce sens, il doit privilégier les règles du mérite et de la concurrence et éviter tout favoritisme, toute décision prise sur la base de ses intérêts personnels ou toute décision visant à plaire à des parents, des amis, des connaissances ou des entreprises.

e) L'absence de conflit d'intérêts

La notion de conflit d'intérêts doit être vue dans son sens le plus large. De fait, il suffit, pour qu'il y ait conflit d'intérêts, qu'il existe une situation de conflit potentiel, une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou non, soit préféré à l'intérêt de l'organisation ou à l'intérêt public. Il n'est donc pas nécessaire que l'employé ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts d'Infrastructure Québec pour conclure à l'existence d'un conflit d'intérêts puisque le simple risque que cela se produise met en cause la crédibilité d'Infrastructure Québec.

L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts direct ou indirect exige qu'un employé évite de se placer dans des situations susceptibles de créer de tels conflits. Elle exige aussi que l'employé renonce à tout intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions. Cette obligation impose également que tout employé, qui constate une situation de conflit d'intérêts, en informe immédiatement ses supérieurs afin que ceux-ci déterminent les mesures qui doivent être prises à cet égard.

L'après-mandat

12. Les règles relatives à l'après-mandat sont celles qui ont trait au comportement d'un employé, même après qu'il a cessé d'exercer ses fonctions pour Infrastructure Québec. La plupart d'entre elles visent donc les anciens employés. Cependant, l'une d'elles vient régir les rapports entre ceux-ci et les employés encore en exercice.

a) Les règles applicables aux anciens employés

Les règles applicables à la personne qui a cessé d'exercer ses fonctions pour Infrastructure Québec constituent un prolongement des obligations d'honnêteté, de discrétion et d'éviter tout conflit d'intérêts qui lui étaient applicables à titre d'employé.

Ainsi, la personne qui a été employée d'Infrastructure Québec doit éviter de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures. Elle ne peut donc profiter du fait qu'elle a été un tel employé pour obtenir un privilège auquel elle n'aurait pas eu droit, n'eût été de ses fonctions antérieures.

De même, bien que cette personne ne soit plus employée, elle doit respecter le caractère confidentiel de l'information dont elle a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, tant que celle-ci demeure confidentielle.

De plus, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, l'ancien employé doit éviter de « changer de camp », c'est-à-dire d'agir pour le compte d'autrui à l'égard d'une procédure, d'une négociation ou d'une autre opération particulière à l'égard de laquelle il a agi à titre d'employé d'Infrastructure Québec. Cette obligation est d'une durée illimitée. Cependant, elle se limite à l'opération en cause et ne couvre donc pas en principe, d'autres opérations analogues.

b) Les règles applicables aux employés en exercice

Pour sa part, l'employé d'Infrastructure Québec en exercice doit éviter, s'il constate de la part d'un ancien employé ou administrateur d'Infrastructure Québec un manquement à certaines règles relatives à l'après-mandat, de devenir en quelque sorte complice de ce manquement. C'est pourquoi l'employé en exercice doit informer ses supérieurs s'il constate à l'occasion d'une procédure, d'une négociation ou d'une opération particulière, qu'un ancien employé ou administrateur d'Infrastructure Québec a « changé de camp ».

SECTION IV

RESPONSABILITÉS

13. Chacun des employés doit connaître parfaitement le contenu du présent code d'éthique et de déontologie et il doit aussi prendre connaissance des autres politiques, directives et procédures, le cas échéant, qui viennent préciser la portée et l'application de ces règles de conduite. Il doit signer à cette fin l'attestation reproduite en annexe A.
14. Le défaut de se conformer à ces règles peut entraîner la prise de mesures administratives et disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.
15. En sus du respect du présent code d'éthique, l'employé, membre d'un ordre professionnel visé par le Code des professions, est tenu de respecter le code de déontologie de sa profession et toute autre règle de déontologie qui peut lui être imposée par la Loi.

Annexe 4

DÉCLARATION DE VALEURS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

L'administration publique est appelée à accomplir une mission d'intérêt public en raison des services importants qu'elle doit rendre à la population du Québec et du fait que ces services sont financés par l'ensemble de la collectivité.

Cette mission, l'administration publique doit la remplir non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect de valeurs fondamentales. C'est pourquoi la Loi sur la fonction publique reflète de telles valeurs lorsqu'elle édicte des normes de comportement telles que l'assiduité, la compétence, la loyauté, le respect, l'intégrité, l'impartialité, la neutralité, la discrétion et la réserve. Il en est de même de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif qui prévoit l'imposition de normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs publics.

Ces valeurs prennent une importance accrue en raison de l'autonomie d'action, de l'imputabilité, de la transparence et de la primauté des services aux citoyens réaffirmées par la Loi sur l'administration publique.

La qualité des services aux citoyens et la poursuite de l'intérêt public concernent donc au plus haut point tous les membres de l'administration publique québécoise, qu'il s'agisse de ses dirigeants, de ses fonctionnaires ou de ses autres employés. Elles orientent la façon de concevoir la relation entre l'administration publique et les citoyens.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et dont il convient d'affirmer les plus fondamentales.

Compétence

Chaque membre de l'administration publique s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Impartialité

Chaque membre de l'administration publique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considération partisane.

Intégrité

Chaque membre de l'administration publique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté

Chaque membre de l'administration publique est conscient qu'il est un représentant de celle-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

Respect

Chaque membre de l'administration publique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Annexe 5

DÉCLARATIONS RELATIVES À DIVERS RÈGLEMENTS ET LOIS

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Infrastructure Québec rend disponibles, sur son site Web, les principaux documents relatifs à ses activités et aux projets qui lui sont confiés.

Infrastructure Québec a traité les 17 demandes d'accès à l'information qui lui ont été soumises au cours de l'année financière 2012-2013.

Annexe 6

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2012-2015

Infrastructure Québec a déposé son premier Plan d'action de développement durable 2012-2015. Ce plan sera toutefois modifié et ajusté avec la fusion prochaine de la Société immobilière du Québec et d'Infrastructure Québec. On retrouve ci-dessous la présentation et l'état d'avancement des actions de développement durable.

Fiche synthèse 1

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable, favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et assimiler les savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Favoriser l'adhésion du personnel d'Infrastructure Québec à la démarche du développement durable

ACTION 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique

ÉCO-GESTES

- Présenter le plan d'action à l'ensemble du personnel
- Offrir des activités de formation traitant du développement durable
- Produire et diffuser des capsules électroniques de sensibilisation à la démarche de développement durable

SUIVI

- Calcul du nombre d'employés qui assistent aux présentations du plan d'action durable et aux formations offertes
- Calcul du nombre de capsules électroniques produites et diffusées

INDICATEURS

Pourcentage des employés de l'organisme participant aux activités de sensibilisation et nombre de capsules électroniques produites

CIBLES

100 % des employés seront sensibilisés d'ici 2015

Fiche synthèse 2

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Encourager les employés à choisir le transport écologique et le transport actif

ACTION 2

Adopter des mesures incitatives visant à promouvoir le transport collectif

ÉCO-GESTES

- ➔ Favoriser le covoiturage interne lors d'événements de l'organisme
- ➔ Encourager les employés à utiliser les moyens de transport collectifs lors des déplacements pour le travail (ex. : achat de cartes mensuelles de transport en commun)
- ➔ Sensibiliser les employés aux bénéfices pour la santé et l'environnement du transport actif (abonnement BIXI, marche)

SUIVI

- ➔ Intégration du covoiturage lors d'événements spéciaux de l'organisme
- ➔ Calcul du nombre d'employés qui optent pour le transport en commun ou pour le transport actif

INDICATEUR

Nombre de mesures incitatives adoptées et pourcentage d'employés qui optent pour l'utilisation du transport en commun ou du transport actif

CIBLE

Adoption et application de tous les gestes d'ici 2015

Fiche synthèse 3

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Adopter une approche de prévention en matière de santé physique et psychologique des employés

ACTION 3

Offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie

ÉCO-GESTES

- Encourager les employés à la pratique d'activités sportives (contribution de l'employeur à un abonnement à un club sportif)
- Mettre à la disposition des employés une boîte à suggestions afin d'améliorer le climat de travail

SUIVI

- Calcul du nombre d'employés qui adhèrent à un club sportif ou qui pratiquent des activités sportives
- Documentation des suggestions des employés pour l'amélioration du climat de travail

INDICATEUR

Pourcentage des employés s'étant prévalus de la contribution de l'employeur à un abonnement à un club sportif
Nombre de suggestions recueillies

CIBLE

Atteinte du pourcentage de 30 % des employés ayant bénéficié de la contribution de l'employeur à un abonnement à un club sportif

Fiche synthèse 4

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4

Intégrer aux divers contrats (clés en main et PPP) des clauses assurant le respect de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

Cette action contribue à l'atteinte de l'objectif 10 de l'Agenda 21 de la culture du Québec, soit : promouvoir le rôle de la culture comme déterminant de la santé. Valoriser la place de l'art au sein des établissements de la santé et des services sociaux. Multiplier les partenariats entre les artistes, les organismes culturels et ce milieu.

Cette action répond à un engagement gouvernemental visant à faire de la culture une composante transversale majeure du développement durable et s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre du présent plan d'action pour la période couvrant le 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015

ACTION 4

S'assurer de l'intégration aux contrats des clauses relatives au comité chargé de la politique d'intégration des arts

ÉCO-GESTE

Rédiger dans le cadre des contrats les articles relatifs au comité chargé de la politique d'intégration des arts

SUIVI

Calcul du nombre de contrats qui intègrent des clauses assurant le respect de la Politique d'intégration des arts

INDICATEUR

Nombre de contrats intégrant les articles reliés au comité chargé de la politique d'intégration des arts

CIBLE

Adaptation de 90 % des contrats

Fiche synthèse 5

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5

Encourager la consommation de produits respectant l'environnement

ACTION 5

Mettre en œuvre des pratiques contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

ÉCO-GESTES

- ➔ Promouvoir des outils et des actions pour de bonnes pratiques environnementales
- ➔ Encourager l'usage de produits écoresponsable (ex.: papier recyclé, savon biodégradable)
- ➔ Mise en place en 2013 d'un CA sans papier

SUIVI

- ➔ Évaluation des outils et des actions pour de bonnes pratiques environnementales.
- ➔ Nombre de produits écoresponsables utilisés
- ➔ Constat de la mise en place du CA sans papier

INDICATEUR

Nombre de mesures adoptées

CIBLE

Adoption et mise en application des trois éco-gestes d'ici 2015

Fiche synthèse 6

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et services

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 6

Développer des méthodes permettant de minimiser l'utilisation d'énergie et de ressources naturelles.

ACTION 9 Favoriser l'adoption et l'intégration de pratiques écoresponsables au sein de l'organisation	ÉCO-GESTES <ul style="list-style-type: none">➤ Diminuer la consommation de papier➤ Diminuer la consommation d'énergie➤ Utiliser la visioconférence➤ Accroître la récupération des matières recyclables➤ Encourager l'usage d'articles réutilisables	SUIVI Calcul : <ul style="list-style-type: none">... de la consommation de papier... de la consommation d'énergie... de la fréquence de l'utilisation de la visioconférence... de la fréquence de la récupération de matières recyclables... du nombre d'articles réutilisables.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

INDICATEUR

Nombre de mesures adoptées, pourcentage d'énergie et de ressources naturelles lié à l'adoption de mesures écoresponsables

CIBLE

Adoption des cinq éco-gestes et mise en application d'ici 2015

Fiche synthèse 7

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 10

Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et services

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 7

Encourager et sensibiliser nos organismes clients à faire des choix écoresponsables tout en s'assurant que ceux-ci soient sensibilisés aux avantages des certifications reliées au développement durable

ACTION 7

Renseigner les organismes clients d'Infrastructure Québec sur les avantages découlant des certifications reliées au développement durable telles que les certifications LEED

ACTION 8

Encourager l'intégration dans les dossiers d'affaires de mesures visant à améliorer la performance énergétique

ÉCO-GESTES

Liés à l'action 7

- ➔ Remettre de la documentation sur les certifications
- ➔ Conseiller les organismes clients dans le développement de leurs approches
- ➔ Collaborer à la rédaction des clauses contractuelles dans les contrats

Liés à l'action 8

- ➔ Encourager l'ajout de mesures d'amélioration de la performance énergétique dans les DAI
- ➔ Assurer un suivi de ces mesures d'amélioration
- ➔ Identifier et faire connaître des mesures écoénergétiques qui peuvent s'appliquer dans les bâtiments
- ➔ Promouvoir l'utilisation du bois (ressource naturelle favorisant l'atteinte des objectifs de réduction des GES au Québec)

SUIVI

- ➔ Calcul du nombre d'organismes clients contactés pour les informer sur les avantages découlant des certifications du type LEED
- ➔ Calcul du nombre de clauses contractuelles auxquelles l'organisme a contribué
- ➔ Calcul du nombre de dossiers d'affaires dans lesquels des mesures de performance énergétiques ont été intégrées
- ➔ Documenter les mesures d'amélioration dans les DAI
- ➔ Calcul du nombre d'organismes contactés pour leur faire connaître les mesures énergétiques pouvant être appliquées
- ➔ Calcul du nombre d'édifices ayant privilégié le bois sur les autres matériaux possibles

INDICATEUR

Nombre de projets pour lesquels une approche de sensibilisation a été entreprise par Infrastructure Québec pour les actions 7 et 8

CIBLE

En fonction de la nature du projet et des enjeux reliés à celui-ci, parvenir à un pourcentage de 90 % des projets

Fiche synthèse 8

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 17

Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 7

Développer une méthode d'analyse avantages-coûts à mettre en œuvre dans la planification et la réalisation des grands projets d'infrastructure publique du gouvernement du Québec

ACTION 9

Veiller à la production de meilleures évaluations des coûts de projet d'infrastructure publique

ÉCO-GESTE

Encadrer davantage l'évaluation des coûts de projet et en assurer un suivi de l'évaluation des coûts de projet

SUIVI

Calcul du nombre de projets où la méthode avantages-coûts est appliquée

INDICATEUR

Pourcentage des projets où la méthode avantages-coûts développée est appliquée

CIBLE

Atteindre 50 % des projets

Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2012-2015 qui n'ont pas été retenus dans le plan d'action actuel.

Malgré la volonté assurée d'Infrastructure Québec de répondre à tous les objectifs gouvernementaux dans le cadre du nouveau plan d'action 2012-2015, certains objectifs n'ont pas pu être retenus en raison de certaines considérations qui sont énumérées dans ce qui suit :

Considération	Explication
A	Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences dévolues à l'organisation
B	Cet objectif gouvernemental ne rejoint pas le champ habituel d'intervention de l'organisation
C	Les ressources financières ou humaines qui pourraient être requises pour contribuer à cet objectif gouvernemental seraient utilisées de façon plus efficiente dans la réalisation des autres priorités de l'organisation ou des autres actions du Plan d'action
D	Une autre action du Plan d'action contribue indirectement à l'atteinte de cet objectif gouvernemental
E	Infrastructure Québec contribue déjà à l'atteinte de cet objectif par ses actions et pratiques courantes

Le tableau explicatif suivant établit le lien entre les objectifs gouvernementaux non retenus et les considérations énumérées précédemment :

Objectif gouvernemental	Description de l'objectif gouvernemental	Considération				
		A	B	C	D	E
2.	Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec					
3.	Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec					
5.	Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences					
8.	Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolienne, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec					
9.	Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières					
11.	Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services					
12.	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable					
13.	Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.					
14.	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle					
15.	Accroître le niveau de vie					

Objectif gouvernemental	Description de l'objectif gouvernemental	Considération				
		A	B	C	D	E
16.	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables					
18.	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux					
19.	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones					
20.	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience					
21.	Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique					
22.	Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes					
23.	Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable					
24.	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté					
25.	Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions					
26.	Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale					
27.	Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population					
28.	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre					
29.	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail					

**Québec**

4^e étage, bureau 400
888, rue Saint-Jean
Québec (Québec) G1R 5H6

Téléphone : 418 646-6097
Télécopieur : 418 528-7155

www.infra.gouv.qc.ca

Montréal

15^e étage, bureau 15.01
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2356
Télécopieur : 514 873-2383

Imprimé sur du papier
100 % recyclé